

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

Aujourd'hui vingt-neuf mars deux mille vingt-deux, le conseil municipal a été convoqué pour le lundi 4 avril 2022, à 20 heures 30, en session ordinaire.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 14 mars 2022
- Porté à connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution du Conseil Municipal
 - 1) Compte de gestion 2021
 - 2) Compte administratif 2021
 - 3) Affectation résultat 2021
 - 4) Budget primitif 2022
 - 5) Vote des taux 2022
 - 6) Convention d'objectifs 2022 avec l'association des Francas de Saint-Juéry
 - 7) Tarifs régie mixte du centre social et culturel

Questions diverses

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de "La Gare", sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

Présents : Mrs DONNEZ, BUONGIORNO, Mme LASSERRE, Mr CAYRE, Mme PAWLACZYK, Mr CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, Mrs SOULAGES, BENEZECH, Mmes TEULIER, GHODBANE, Mr JALBY, Mme COUVREUR, Mr GALINIÉ, Mr DEMAZURE, Mmes GAVALDA, FARIZON, VABRE, Mrs SALOMON, MASSON, Mme MILIN, Mr SIRVEN, Mme BETTINI, Mr MARTY.

Absents : Mme DELPOUX procuration à Mme FARIZON
 Mr MARIE procuration à Mme MILIN
 Mme RAINESON procuration à David DONNEZ
 Mrs TAUZIN, SARDAINE, excusés.

Secrétaire : Mme GHODBANE.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il désigne Dalila Ghodbane secrétaire de séance et procède à l'appel des membres.

Il souhaite la bienvenue à l'assemblée et propose de passer à l'adoption du procès-verbal du dernier Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Porté à connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités territoriales

Décision du maire n° 2022/17

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la nécessité de désigner un prestataire pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un terrain synthétique dans le complexe sportif de l'Albaret,

Considérant qu'une consultation a été lancée en vue de la signature d'un contrat pour assurer la prestation ci-dessus,

Vu les offres reçues,
 Vu le rapport d'analyse des offres,

- D E C I D E -

Article 1 : d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un terrain synthétique dans le complexe sportif de l'Albaret à la société ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE.

Article 2 : le contrat à passer avec la société ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE sise 242 rue Jules Bocquin - 73000 CHAMBERY porte sur un montant de 28 030.00 € HT.

Article 3 : de prélever les dépenses sur le budget principal de la ville.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Martine Lasserre pour le premier point de l'ordre du jour.

Dans un premier temps, Madame Lasserre fait la présentation du budget primitif suivie d'une présentation de l'affectation du compte de résultat comme suit :

« Le budget primitif fait suite au débat d'orientation budgétaire qui a été présenté en commission finances le 10 mars 2022 et en CM le 14 mars 2022.

Le processus budgétaire se termine par la présentation des grands équilibres du budget 2022 avec la reprise du résultat du compte administratif 2021.

Le budget 2022 a été présenté en commission finances le 24 mars 2022. Il n'a pas appelé de remarques ou de questions.

Les résultats du compte administratif de 2021

Un rappel est fait sur les indicateurs financiers utilisés.

- L'épargne brute, c'est à dire la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, doit se situer en dessus de 7 à 8% des recettes réelles de fonctionnement.

Elle permet de rembourser le capital des emprunts effectués par la commune.

Cette dette déduite, le solde soit l'épargne nette, permet à la commune d'autofinancer ses investissements.

- La capacité de désendettement (rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute) permet de connaître le temps nécessaire qu'il faut pour rembourser les capitaux d'emprunt si on y consacre toute cette épargne brute. Ce temps ne doit pas dépasser 10 à 12 années.

-Sur la commune :

Comme vu lors de la présentation du DOB, le montant de l'épargne brute pour 2021 est à hauteur de 387k €, soit une évolution de 60% par rapport à 2020. Cette progression positive repose notamment sur la dynamique des droits de mutation (+53.35k€), le reversement exceptionnel de 89k € des Francas pour l'année 2020, et une stabilisation des charges de fonctionnement (baisse de 0.2%).

Après remboursement du capital des emprunts, le montant de l'épargne nette s'élève à 133k €. Cette épargne peut être disponible pour le financement des investissements.

Les efforts de la commune ont permis de redresser l'autofinancement. L'épargne brute représente 7% des produits de fonctionnement et rentre cette année dans la partie positive du ratio. Pour information, une commune de taille comparable est à 18%.

- La maîtrise des charges de fonctionnement entreprise en 2021 devra être poursuivie en 2022.

- D'autre part, l'encours de la dette net et la capacité de désendettement de la commune redescendent sous le seuil d'alerte en 2021. En effet cette capacité de désendettement est de 8.6 années en 2021 contre 14.8 années en 2020.

- L'évolution du fonds de roulement (excédent global de clôture) reste élevé puisqu'il se situe à hauteur de 1.2 millions € soit 83 jours de dépenses réelles de fonctionnement.

La commune dispose donc de réserves favorables pour financer les investissements prévus pour 2022 sans avoir recours à l'emprunt.

LE RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Résultat fonctionnement de l'exercice (recettes – dépenses de fonctionnement) est de 68 590.61 €

Résultat de fonctionnement reporté est de 1 149 657.19 €

Soit un total de 1 218 247.80 €

Pour les investissements

Le solde entre les recettes (subventions, remboursement FCTVA, taxe aménagement, amortissements) et dépenses d'investissements de l'année 2021 (investissements et remboursement K emprunt) est de 571 949.23 €

Le solde d'exécution négatif reporté de 2020 de -594 788.20 €

Soit un solde négatif pour 2021 de - 22 838.97 €

Auquel il faut rajouter les restes à réaliser de 2021 en recettes et en dépenses soit un solde négatif de - 63 035.39 €

Il se dégage donc un besoin de financement de 85 874.36 € sur la section investissement qui sera couvert par une partie du résultat de fonctionnement.

*Le résultat de clôture 2021 est donc de 1 218 247.80 – 85 874.36 soit **1 132 373.44 €***

L'EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF POUR 2022

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes à un montant de 8.32 millions €

- 6.66 millions € pour le fonctionnement

En recettes :

-recettes réelles de fonctionnement 5.5 millions €

-plus l'excédent de fonctionnement et les recettes d'ordre (travaux en régie, amortissements, subventions) 1.16 Millions €

En dépenses :

-les dépenses réelles de fonctionnement 5.79 millions € (dont 236 k€ de dépenses imprévues)

-les dépenses d'ordre de fonctionnement 0.87 millions € (dont les amortissements pour 365 000€, des provisions TF 16.600€, et des virements sur la section investissement 483.65 k€)

- 1.66 millions € pour les investissements

En recette :

-les recettes d'ordre (de la section fonctionnement) amort prov et virement 0.87 millions €

-les recettes réelles d'investissement (FCTVA, taxe locale d'équipement, subventions) pour 0.79 millions €

Dont 0.4 millions € de report et les 85 874 € d'affectation de résultat

En dépenses :

-le remboursement du capital des emprunts pour 0.4 millions €

-les dépenses réelles d'investissement de 1.21 millions €(dont 0.47 de report)

-Le report du déficit 2021 (22 838 €) et dépense d'ordre (taux en régie et amortissement subventions 30k €)

LES HYPOTHESES DE DEPENSES POUR 2022 (hors dépenses imprévues)

Le montant des dépenses prévues est à hauteur de 5 556 k € pour 2022, soit une augmentation de 148 k € à périmètre constant par rapport au BP 2021 (impact transfert remboursement CAF direct aux Francas).

- Sur le chapitre 11 : Les charges à caractère général d'un montant de 1 069 k€ se répartissent par fonction

Une forte augmentation des énergies de l'ordre de + 47% sur le gaz notamment, une augmentation des denrées alimentaires avec la mise en place de la loi Egalim (obligation d'avoir des produits développement durable locaux à hauteur de 50% dont 20% de bio, actuellement nous sommes à 6% de bio).

-Les dépenses en ressources humaines dont le budget s'établit à 3 285 981 €

Il intègre les évolutions règlementaires décidées par l'Etat +53 k € (augmentation du SMIC, avancement à la durée unique, revalorisation grilles des catégorie C, et indemnités de fin de contrat)

- tient compte de l'impact année pleine du RIFSEEP 36 k € (+ 18 k € par rapport 2021)

- intègre l'indemnité inflation de 100 € versée en début d'année (8.5 k € compensée par l'Etat)

- par contre, le BP ne prend pas en compte les dernières annonces sur l'évolution du point d'indice. Cette mesure n'est pas encore chiffrée, elle sera prise sur le montant des dépenses imprévues.

-Pour les dépenses du chapitre 14 soit les atténuations de produits

Avec le montant de l'attribution de compensation négative, il s'élèvera à 385 k €.

Depuis 2020 et 2021 se rajoutent les charges transférées de la défense incendie et une modification sur la compétence propreté puisque la mise à disposition d'une personne supplémentaire depuis 2019 imputée précédemment dans les charges de personnel est passée sur l'attribution de compensation puisqu'elle est devenue pérenne.

- Les autres charges de gestion qui s'élèvent à 681 k€

Avec la participation aux OGE pour 50 000€ dont 32 000 € pour la scolarisation à partir de 3 ans.

La subvention au CCAS pour 45 000 €

La participation au Musée du Saut du Tarn pour 84 500 €

Et les subventions de fonctionnement aux associations pour 357 393 € (dont 270 000 € aux Francas)

- Les subventions exceptionnelles de 20 975 € dans le chapitre 67

LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT DU BP 2022

Le détail est le suivant :

Le montant des recettes prévues pour 2022 est de l'ordre de 5 949 K€, soit une augmentation de 193 k€ à périmètre constant par rapport au BP de 2021 (impact bonus CAF versé directement aux Francas à partir de 2021).

L'augmentation des recettes (193k€) est plus élevée que l'augmentation des dépenses (148 k€) ce qui laisse une marge de manœuvre pour absorber en partie l'augmentation du point d'indice.

- Atténuation de produits 47 k € (stock remboursement salaire dont indemnité inflation 8 500 €)
- Produits des services 370 k € (produits des services cantine crèche, droits de stationnement ..)
- Les recettes fiscales 3 315 k € (Taxe Formation, Taxe d'Habitation sur logement vacant et résidences secondaire, taxe électricité, taxe additionnelle sur les droits de mutation)
- les dotations, subventions et participations pour 1 687 k € (DGF, Compensation TH et TF, participation CAF)
- Les produits de gestion courante pour 57 k€ (location immeuble a C2A, et autres) En 2021 remboursement des Francas d'une partie de la subvention de 2020 pour 89 k€.
- Les produits financiers pour 19 k € (remboursement des intérêts des emprunts transférés).

La DGF est estimée à 997 k€ pour 2022 avec une baisse de la dotation forfaitaire compensée (-6.2k€) par la dotation de solidarité rurale (+20.6k€)

La DGF représente 17.6% des recettes réelles de fonctionnement.

Pour rappel, la déduction forfaitaire a baissé de 0.6 k€ entre 2013 et 2021.

Baisse de la DGF car calculée en fonction de la population des communes (NB logement x nb moyen de personnes par logement)

Le FPIC

La commune a perçu un montant net de 96 184 € en 2021.

Le territoire de l'Albigeois reste dans les derniers territoires éligibles. S'il perdait cette éligibilité, il percevrait un montant garanti à hauteur de 50% du montant perçu en 2021.

En conséquence la recette prévue au BP 2022 est équivalente au montant garantie soit 49 k €.

Une augmentation des taux de taxes foncières de 2 % est nécessaire pour faire face à un contexte économique incertain.

Cette augmentation génère un produit supplémentaire de 83 k €.

Le produit fiscal passera de 3 209 770 € pour 3 017 521 € en 2021

Avec une augmentation de la base TF de 3.4% subie à cause de l'inflation.

Les autres recettes réelles de fonctionnement

- les produits de services (70) 370 k€ avec 50 k€ pour les droits de place, 84 k€ pour la crèche, 130 k€ pour la cantine et 51.3 k€ pour les remboursement de personnel mis à disposition du CCAS.
- Les autres recettes fiscales (73) 152 k€ pour la taxe additionnelle sur les droits de mutation (moyenne des 8 dernières années), 138 k€ pour la taxe sur l'électricité et 2 k€ pour les emplacements publicitaires.
- Les autres subventions et participations (74) 454 k€ (contrat enfance, ...)
- Les produits divers de gestion (75) 57 k€ dont 33 k€ de loyer de la C2A
- Les produits financiers (76) 19.2 k€ d'intérêts sur la dette récupérable voirie versés par la C2A

Le budget investissement

Les prévisions de dépenses pour 2022 sont de l'ordre de 741.85 k€ (dont 10 k€ de dépenses imprévues)
A cela s'ajoutent les reports de l'exercice 2021 pour 466.47 k€ et les travaux en régie 14.5 k€
Il n'est pas prévu d'emprunt sur 2022 et aucun emprunt de 2021 n'est reporté.

Toutes les dépenses d'investissement sont autofinancées.

- Les restes à réaliser sont de 466 465.96 €
- Les nouveaux investissements 731.85 k€

CONCLUSION

Ce BP 2022 est donc marqué par :

- La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et ce malgré le retour à l'inflation et des mesures nationale impactant la masse salariale.
- Des recettes de fonctionnement toujours atones (sauf pour la revalorisation des bases de TF)
- Un contexte économique incertain avec un accroissement des prix de l'énergie et du point d'indice de la fonction publique qui rend nécessaire une hausse des taux d'imposition de 2 % pour conserver un niveau d'excédent de fonctionnement pour le financement des investissements programmés.
- Des dépenses d'investissements à hauteur de 1 million d'euros avec les reports entièrement autofinancés
- Un désendettement de la commune pour la 3ème année (baisse de l'encours -0.4 millions €). »

Monsieur le Maire remercie Madame Lasserre pour cette présentation exhaustive ainsi que le service commun des finances qui a travaillé sur ce dossier. C'est un moment très important de l'année pour la collectivité. Après cette présentation globale, il propose de passer aux votes des délibérations suivantes.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL- n° 22/10

Service : Finances locales- Décisions budgétaires

Rapporteur : Martine Lasserre

Le compte de gestion 2021 du budget principal de la commune de Saint-Juéry présenté par le responsable du service de gestion comptable d'Albi reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2021.

Statuant sur cette comptabilité, nous déclarons que le compte de gestion, dressé pour l'exercice par le responsable du service de gestion comptable d'Albi, visé et certifié conforme par nous, maire de la commune de Saint-Juéry, n'appelle ni observations ni réserves.

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 mars 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

CONSTATE la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.

APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la commune de Saint-Juéry établi par le responsable du service de gestion comptable d'Albi pour l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL- n° 22/11

Service : Finances locales - Décisions budgétaires

Rapporteur : Martine Lasserre

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le compte administratif du budget principal de la commune est soumis à l'approbation du Conseil

Municipal :

	Résultats antérieurs	Réalisations 2021	TOTAL 2021	Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses		5 579 018,15€	5 579 018,15€	
Recettes	1 149 657,19€	5 647 594,76€	6 797 251,95€	
Solde	1 149 657,19€	68 576,61€	1 218 233,80€	0,00 €
Investissement				
Dépenses	594 788,20€	1 413 468,71€	2 008 256,91€	466 465,96€
Recettes		1 985 417,94€	1 985 417,94€	403 430,57€
Solde	- 594 788,20€	571 949,23€	-22 838,97€	-63 035,39€

1. Section de fonctionnement

Dépenses : 5 579 018,15 €

Recettes : 6 797 251,95 € (dont 1 149 657,19 € d'excédent reporté).

Soit un résultat de clôture de : + 1 218 233,80 €

2. Section d'investissement

Dépenses : 2 008 256,91 € (dont un déficit reporté de 594 788,20 €)

Recettes : 1 985 417,94 €

Soit un résultat de clôture de : - 22 838,97 €

3. Restes à réaliser 2021 reportés sur 2022

Dépenses : 466 465,96 €

Recettes : 403 430,57 €

La présentation détaillée par chapitre du compte administratif est annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 mars 2022,

PROCEDE au vote du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2021 de la ville de Saint-Juéry,

APPROUVE l'ensemble des opérations du compte administratif du budget principal de la commune,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 du budget principal définitivement closes.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire rejoint l'assemblée.

AFFECTATION DE RESULTAT 2021 SUR LE BUDGET PRINCIPAL - n° 22/12

Service : Finances locales

Rapporteur : Martine Lasserre

Le compte administratif 2021 du budget principal fait ressortir un excédent de la section de fonctionnement de 1 218 233,80 €. Le projet d'affectation de résultat de fonctionnement se présente ainsi :

Résultat de fonctionnement : + 1 218 233,80 €
 Résultat d'investissement (hors restes à réaliser) : - 22 838,97 €
 Solde des restes à réaliser : - 63 035,39 €
 Résultat d'investissement (y compris restes à réaliser) : - 85 874,36 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit donc être alloué à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il convient donc de procéder aux écritures suivantes :
Affectation du compte 1068 en investissement : + 85 874,36 €
Report du résultat en section de fonctionnement : + 1 132 359,44 € (1 218 233,80 € - 85 874,36 €)
Report du résultat en section d'investissement : - 22 838,97 €

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 mars 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 au compte 1068 du budget principal 2022 pour un montant de + 85 874,36 €

DECIDE le report du résultat de fonctionnement 2021 au compte 002 du budget principal 2022 pour un montant de + 1 132 359,44

DECIDE le report du résultat d'investissement 2021 au compte 001 du budget principal 2022 pour un montant de - 22 838,97 €

Adopté à l'unanimité

BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL - n° 22/13

Service : Finances locales

Rapporteur : Martine Lasserre

Il est proposé aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2022 pour le budget principal de la commune.

Il est équilibré à la somme de : 8 323 617,66 €

Fonctionnement : 6 656 759,44 €

Investissement : 1 666 858,22 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :*Le financement est assuré par :*

<i>Le produit des contributions directes</i>	2 974 000,00 €
<i>Les compensations des exonérations de taxes par l'État</i>	235 642,00 €
<i>Autres taxes</i>	292 000,00 €
<i>Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)</i>	997 998,00 €
<i>Le FPIC</i>	49 000,00 €
<i>Participation et subventions (dont participation de la CAF)</i>	452 996,00 €
<i>Les revenus des immeubles et redevance énergie hydraulique</i>	38 000,00 €
<i>Les ventes de produits et de prestations</i>	369 905,00 €
<i>(Restauration scolaire, centre de loisirs, mise à disposition du personnel, annexes)</i>	
<i>Les travaux en régie</i>	14 500,00 €
<i>La reprise des subventions</i>	15 500,00 €
<i>Le remboursement des emprunts transférées (agglomération)</i>	19 179,00 €
<i>Les autres produits de gestion</i>	9 000,00 €
<i>Les atténuations de charges (variation stocks et remboursement salaire)</i>	46 680,00 €
<i>L'excédent de fonctionnement reporté</i>	1 132 359,44 €

Total des recettes de fonctionnement **6 656 759,44 €**

Les dépenses de cette section regroupent :

<i>Les crédits nécessaires à l'activité annuelle des services</i>	1 069 448,00 €
<i>(Charges à caractères générales)</i>	
<i>Les charges de personnel</i>	3 285 981,00 €
<i>Les intérêts des emprunts</i>	101 000,00 €
<i>Les dépenses de gestion courante (dont Subventions aux Francas)</i>	681 103,50 €
<i>L'attribution de compensation</i>	385 100,00 €
<i>La dotation aux amortissements</i>	365 000,00 €
<i>Les provisions pour risques et charges</i>	16 600,00 €
<i>Le virement à la section d'investissement</i>	483 650,29 €
<i>Les autres dépenses</i>	32 975,00 €
<i>Les dépenses imprévues</i>	235 901,65 €

Total des dépenses de fonctionnement **6 656 759,44 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :*Le financement est assuré par :*

<i>Le virement de la section de fonctionnement</i>	483 650,29 €
<i>La dotation aux amortissements</i>	365 000,00 €
<i>Les reports d'investissement</i>	403 430,57 €
<i>La dette récupérable</i>	140 803,00 €
<i>Le FCTVA</i>	140 000,00 €
<i>La taxe d'aménagement</i>	30 000,00 €
<i>L'affectation de résultat 2021</i>	85 874,36 €
<i>Les provisions pour risques et charges</i>	16 600,00 €
<i>Les cautions</i>	1 500,00 €

Total des recettes d'investissement : **1 666 858,22 €**

Les dépenses de cette section regroupent :

<i>Le déficit d'investissement reporté</i>	22 838,97 €
<i>Les dépenses d'équipement</i>	731 854,00 €
<i>Les reports d'investissements</i>	466 465,96 €
<i>Le remboursement en capital des emprunts</i>	405 500,00 €
<i>La reprise de subventions</i>	15 500,00 €
<i>Les travaux en régie</i>	14 500,00 €
<i>Les dépenses imprévues</i>	10 000,00 €
<i>Les opérations pour compte de tiers</i>	199,29 €

Total des dépenses d'investissement : **1 666 858,22 €**

*Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 mars 2022,*

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

Adopté à l'unanimité.

VOTE DES TAUX 2022 - n° 22/14

Service : Finances locales - Fiscalité

Rapporteur : Madame Lasserre

La loi de finances pour 2018 a institué un dégrèvement de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale (THRP) pour 80% des ménages les plus modestes. La loi des finances 2020 met en œuvre sa suppression définitive en 2023 pour l'ensemble des contribuables. Elle prévoit également les modalités de sa compensation financière pour les collectivités locales.

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la THRP, elles bénéficient à la place du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties qui revenait au département. Par conséquent, le taux départemental de taxe foncière est intégré dans le taux communal depuis 2021.

Pour la plupart des communes, le produit de la taxe foncière départementale ne correspond pas à celui de la taxe d'habitation supprimée. Pour éviter que des communes soient « surcompensées » et d'autres « sous-compensées », le gouvernement a créé un coefficient correcteur afin d'assurer la neutralité du dispositif : inférieur à 1 pour les communes « surcompensées » et supérieur à 1 pour les communes « sous-compensées ».

La commune de Saint-Juéry est surcompensée, un prélèvement sera donc effectué sur son produit fiscal. Monsieur le Maire précise qu'à ce jour rien n'existait.

*Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 mars 2022,
Compte tenu des bases fiscales notifiées*

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'augmenter les taux des taxes locales pour l'année 2022 de 2%,

FIXE les taux d'imposition comme suit :

	Taux de référence 2021	Taux voté 2022
Foncier Bâti (taux communal+ taux départemental)	59,79 %	60,99 %
Foncier non Bâti (taux communal)	114,92 %	117,23 %

Adopté à l'unanimité.

SIGNATURE CONVENTION D'OBJECTIFS 2022 AVEC L'ASSOCIATION DES FRANCAS DE SAINT- JUERY- n° 22/15

Service : Finances locales - Subventions

Rapporteur : Madame Pawlaczyk

La convention triennale d'objectifs qui liait la commune aux Francas de Saint-Juéry est arrivée à son terme au 31 décembre 2021.

A travers la contractualisation d'une convention d'objectifs, la commune prévoit de participer au financement du programme d'actions qui sera présenté dans la demande de subvention.

Considérant l'expérience acquise par l'Association des Francas de Saint-Juéry dans le domaine de l'animation socioculturelle,

Considérant que le projet éducatif de l'association des Francas de Saint-Juéry s'inscrit dans la complémentarité de l'école publique, qu'il se réfère aux valeurs républicaines et, en tout premier lieu à la laïcité,

Considérant qu'il s'inscrit dans les cadres légaux des accueils de loisirs tels que définis par la législation du ministère des sports et de la vie associative (DDCSPP) ; qu'il respecte les besoins fondamentaux des enfants (sécurité, rythmes biologiques, nutrition, santé, etc.),

Considérant qu'il s'inscrit dans une logique d'Education Populaire de diversité et de qualité des activités embrassant les domaines les plus larges de l'épanouissement personnel : découvertes culturelles et scientifiques, pratiques artistiques et sportives, activités autour de la lecture et des moyens modernes de communication, activités citoyenne...

Considérant que le projet initié et conçu par l'Association des Francas de Saint-Juéry (Programme d'actions dans les écoles primaires publiques de Saint-Juéry pour l'accueil périscolaire, l'accueil des mercredis et des vacances) est conforme à son objet statutaire, son projet éducatif, son règlement intérieur.

Considérant que ce programme d'actions s'inscrit dans la volonté affirmée par la municipalité de mettre en œuvre un Projet Educatif de Territoire.

Considérant qu'un avenant à cette convention a été formalisé par délibération du conseil municipal le 21 décembre 2021 pour une durée de 3 mois, du 1er janvier au 31 mars 2022, et ce, pour permettre l'élaboration d'une nouvelle convention d'objectifs pour l'année 2022, il est donc proposé, qu'exceptionnellement, la durée de cette convention soit actée sur la période du 1 avril 2022 au 31 décembre 2022.

Considérant que cette politique passe par le développement des activités en direction de l'enfance et la jeunesse sur le territoire, que la Commune a établi de multiples partenariats qui structurent cette politique publique : Convention territoriale Globale (CAF), nouveau Contrat de Ville (Etat, Conseil Départemental, Conseil Régional Occitanie/Pyrénées Méditerranée),

Considérant que le projet de l'association, développé en programme d'actions, participe à cette politique publique,

Considérant le dossier de demande de subvention de l'association déposé auprès de la Commune de Saint-Juéry en date du 25 mars 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention 2022, concernant la gestion des temps périscolaires et extrascolaires pour les enfants de Saint-Juéry,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association des Francas de Saint-Juéry.

DECIDE que pour la mise en œuvre de cette convention d'objectifs, la commune de Saint-Juéry versera à l'association "les Francas de Saint-Juéry" une contribution financière de 203 200€ sur la période de la convention.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget principal 2022 à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé"

Adopté à l'unanimité.

TARIF REGIE MIXTE SEJOURS- n° 22/16

Service : Finances locales – Décision budgétaire

Rapporteur : Madame Fontanilles-Crespo

Il est prévu une vente de produits confectionnés par les participants aux ateliers du centre social et culturel en vue d'un autofinancement pour un séjour.

Cela concernera :

Un groupe de 7 femmes, habitant Saint-Juéry (quartier des fleurs et de Pratviel), usagères régulières du centre social.

Un contrat d'engagement sera signé avec les participantes afin de garantir la régularité de leur implication.

Le type d'actions prévues

Des actions pour financer un projet de séjour collectif (automne ou hiver 2022) : couture (fabrication de lingettes, de bandeaux de soin, trousses, sacs à tarte...), animations (loto, repas...), cuisine (pâtisseries, plats à emporter...), fabrication de produits d'hygiène avec l'atelier plantes.

Début du projet :

Les participantes se réuniront les jeudis matin et le lundi après-midi à l'annexe du Centre Social et Culturel, à Pratviel. D'autres temps seront prévus en fonction des actions définies

Démarrage : Avril 2022

Les objectifs de ce projet :

- *Créer une dynamique collective*
- *Mobiliser un groupe d'habitants autour d'un projet commun*
- *Favoriser le départ en vacances de personnes isolées*

Les tarifs proposés sont les suivants :

Produits couture :

- *Lingette démaquillante : 1 €*
- *Lot de 5 lingettes : 4 €*
- *Lot de 10 lingettes : 8 €*
- *Trousse de toilette : 12 €*
- *Bandeau de soin : 5 €*
- *Lot de lingettes et bandeau : 10 €*
- *Trousse complète : 15 €*
- *Sac à tarte : 11 €*

Plat à emporter :

- *Portion : 8 €*
- *4 portions : 25 €*

Hygiène et beauté :

- *Déodorant : 6 €*
- *Crème hydratante : 13 €*
- *Dentifrice : 7 €*

Loto :

- *2 € le carton*
- *5 € les 3 cartons*
- *10 € les 8 cartons*

Monsieur le Maire indique qu'il a eu le plaisir de rencontrer ces personnes lors d'un atelier à Pratviel. Le travail effectué est de qualité. C'est un beau projet. Elles auront prochainement un stand sur le marché, un autre lors du vide grenier de Lo Capial et un lors de portes ouvertes du service jeunesse. C'est une belle dynamique sociale à soutenir. La délibération est mise au vote.

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Entendu le présent exposé,*

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à l'unanimité les tarifs proposés de la régie pré-citée.

L'ordre du jour est épuisé.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Bettini :

1) A la fin de l'annexe du BP 2022, il y a un état du personnel, est-ce que cet état du personnel tient lieu de rapport social unique qui est en principe mis en vigueur à partir de 2022 ? Est-ce que ce rapport social va arriver ou doit-on se baser sur les chiffres de l'état du personnel ?

Monsieur le Maire note la question et donnera une réponse ultérieurement.

2) Pour quelle raison l'intitulé de la délégation culture a changé?

Il a fait l'objet d'une discussion, cette délégation intégrait la valorisation du patrimoine ; or, à ce jour c'est le Maire qui gère cette partie. Madame Ghodbane gère uniquement la culture événementielle.

3) Le Patrimoine est une chose, mais la valorisation du territoire ? Actuellement c'est à l'étude, c'est le maire qui le gère, cela devrait évoluer.

Monsieur le Maire propose comme il s'y était engagé lors du dernier conseil municipal, de faire une présentation du projet Albet selon l'étude du cabinet d'architectes Aliages.

Les élus en concertation avec le Conseil des aînés ont planché sur la dénomination de la Résidence Séniors. La résidence Albet s'appellera désormais la résidence Les Jardins de Sabo.

La déconstruction de l'immeuble Albet, de la maison des associations et du Cinélux débutera 2023.

On parle de déconstruction et non de démolition, car tous les matériaux seront triés et recyclés

Le cabinet a bien gardé l'esprit de l'architecture avec un bâtiment de 3 étages avec un parking souterrain il n'y aura aucun parking à l'extérieur tous les véhicules seront en sous-sol. Il y aura environ 50 logements T2 T3, T4 et un T6 inclusif, des jardins partagés, une salle associative commune, un boulodrome. C'est une résidence Senior intergénérationnelle et inclusive. Thierry Cayre précise le principe de ce T6 inclusif, c'est un appartement partagé de 150 m2 dans lequel seront accueillies 5 ou 6 personnes en perte d'autonomie mais dont l'état de santé ne nécessite pas de soins en EHPAD. Il y aura dans cette résidence des personnes plus jeunes pour donner de la dynamique dans la résidence. Cette résidence sera donc ouverte vers l'extérieur.

Ce bâtiment sera aux normes environnementales. Devant il y aura un jardin d'honneur, à urbaniser. Au rez-de-chaussée un espace de 150m2 sera réservé à l'installation d'un cabinet médical, des discussions sont actuellement en cours, nous vous tiendrons informés. Il y aura des solariums et pas de vis-à-vis.

La résidence devrait être terminée au 1^{er} semestre 2025.

Monsieur Marty demande si toutes les places de stationnement en surface seront supprimées, ce à quoi monsieur le Maire répond oui mais des places de stationnement dans le parking souterrain seront réservées aux locataires.

Monsieur Cayre rajoute que cette place piétonne sera un gage de sécurité pour les résidents, qui pour la plupart risquent d'avoir des problèmes de mobilité. Mais il y aura tout de même une place de stationnement dépose minute à proximité pour faciliter l'accès.

Monsieur le Maire est satisfait d'avoir pu présenter en avant-première à cette assemblée, ce projet qui suit son cours.

Plus personne ne désirant prendre la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h30.

<i>N° d'ordre</i>	<i>N° délib.</i>	<i>Objet</i>
1	10	Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal
2	11	Approbation du compte administratif 2021 du budget principal
3	12	Affectation de résultat 2021 sur le budget principal
4	13	Budget primitif 2022 du budget principal
5	14	Vote des taux 2022
6	15	Signature convention d'objectifs 2022 avec les Francas de Saint-Juéry
7	16	Tarif d'une régie mixte séjour

David DONNEZDidier BUONGIORNOMartine LASSERREThierry CAYRECorinne PAWLACZYKPatrick CENTELLESSylvie FONTANILLES-CRESPOJean-Marc SOULAGESBernard BENEZECHBéatrice TEULIERMichel SALOMONDalila GHODBANEEmilie DELPOUXBenoît JALBYProcuration à Béatrice FARIZONNathalie COUVREURFranck GALINIÉPatricia RAINESONProcuration à David DONNEZCamille DEMAZURELaurence GAVALDAChristophe TAUZINBéatrice FARIZON*EXCUSÉ*David SARDAINEMarie-Christine VABREGeorges MASSONPatrick MARIEProcuration à Marjorie MILIN*EXCUSÉ*Marjorie MILINPatrick SIRVENVincent MARTYIsabelle BETTINI